

## Règlement de la 9<sup>ème</sup>

# **MONTEE HISTORIQUE DE BOURBACH-LE-HAUT [17 et 18 MAI 2025]**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

1.1 Les Organisateurs : **ECURIE FONDSIX**, Organisateur Administratif & Technique  
Dont le siège est au 16 rue Des Maréchaux 68490 OTTMARSHEIM

Organisent le : **Dimanche 18 Mai 2025**

### **\*\*\* La 9<sup>ème</sup> Montée Historique de Bourbach-le-Haut \*\*\***

Il s'agit d'une démonstration de véhicule historique sur route fermée réservée, faisant revivre une ancienne course de cote, sans aucune notion de temps.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Haut-Rhin (Colmar)

#### 1.2 Secrétariat

Ecurie FONDSIX, 16 rue Des Maréchaux 68490 OTTMARSHEIM  
[ecurie.fondsix@gmail.com](mailto:ecurie.fondsix@gmail.com)  
Tel : +336.86.92.20.56

#### 1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur Technique de la manifestation : Vincent MAILLARD-SALINS (Président Ecurie FONDSIX)  
Organisateur Adjoint : Damien PETER (Vice-Président Ecurie FONDSIX)  
Directeur de Course : Laurent DREYFUS Licence 184676  
Responsable du Contrôle Technique : A venir Licence : A venir  
Médecin réanimateur urgentiste : A venir

#### 1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

- **Un passager à bord strictement passif (pas de chronométrage, pas de note).**
- **Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules.**
- **Tous véhicules d'après 1992 sont interdits.**

Le tracé empruntera la route JOFFRE (Dép. 14b), sur la commune de Bourbach-Le-haut, le départ sera situé à l'intersection avec la rue du Felsenberg et l'arrivée à 200m avant le Col du HUNDSRUCKEN, soit une longueur de 2300m.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME**

- Ouverture des inscriptions : 31/01/2025

- Clôture des inscriptions : 02/05/2025
- Vérifications administratives & techniques : 17/05/2025 de 14H30 à 19H00
- Briefing obligatoire des participants : 18/05/2025 à 7h30
- Phase de reconnaissance : 18/05/2025 de 8H00 à 10H00
- Phase de démonstration : 18/05/2025 de 10H00 à 18H00
- Vin d'honneur : 18/05/2025 à partir 18H30

## **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE**

Les véhicules autorisés à participer sont les suivants :

- **Tout véhicule construit jusqu'au le 31 décembre 1992.**
- Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **90**.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, **se réservent le droit d'accepter ou de refus tout véhicule sans à avoir donné de justificatif**, également d'exclure de la manifestation les véhicules dangereux ou en mauvais état ainsi que les équipages ne correspondant pas à l'éthique de la manifestation.

### 3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

### 3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- L'état des pneumatiques
- Le niveau du liquide de freins et la bonne fixation de la batterie
- La présence du triangle de détresse
- L'état des ceintures (véhicules après le 1 Septembre 1967)
- La présence d'un extincteur de 2 kg mini et sa bonne fixation
- Le contrôle des décibels réglementaires est possible
- Un casque homologué (minimum moto - norme Afnor ou E)

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Une seule personne à bord sanglé et casqué sera autorisée, **manches longues et pantalon obligatoires**

Un passager à bord strictement passif sera accepté, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration. L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes.

**Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.**

**La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.**

La journée comportera deux phases :

- **PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS :**  
Cette phase s'étendra de 8H00 à 10H00 le 18/05/25, chaque participant pourra effectuer 2 montées de reconnaissance.
- **PHASE DE DEMONSTRATION :**  
Cette phase s'étendra de 10H00 à 18H00 le 18/05/25. Les engagés effectueront 3 montées ou plus en fonction du nombre de participants et aléa de la manifestation.

## **ARTICLE 5 : PENALISATIONS**

### 5.1 DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

### 5.2 EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste.

## **ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS**

1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
2. **Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.**
3. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.
4. **Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire.**  
**Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.**

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'organisateur contractera une assurance en responsabilité civile (garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber) selon la réglementation en vigueur, et ce pour l'intégralité de la manifestation.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES** *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

## **ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**  
En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

### **ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage de drapeaux la présence d'un danger sur le parcours :

- **Drapeau jaune** : Danger – Ralentir – Soyer attentif
- **Drapeau rouge** : Arrêt immédiat sur place
- **Drapeau vert** : Route libre
- **Drapeau national** : Départ
- **Drapeau à damier noir & blanc** : Arrivée

### **ARTICLE 11 : ENGAGEMENT.**

11.1 Le montant des droits d'engagement est fixé à 150 Euro.

Il convient d'ajouter la somme de 23€ en qualité de titre de participation (journalière). Celle-ci est également nécessaire à l'équipier.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

11.2 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de l'

Ecurie FONDSIX.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Il est également possible de s'acquitter des droits d'engagement par virement bancaire aux coordonnées ci-dessous :

**CREDIT MUTUEL - CCM Orschwihr**

11.3 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

*Ecurie FONDSIX  
16, Rue des Maréchaux  
68490 OTTMARSHEIM*

11.4 Le nombre des engagés est fixé à **90 véhicules**.

11.5 Les droits d'engagement comprennent :

- Stickers de l'épreuve
- Deux jeux de numéros.
- Un cadeau souvenir.
- Café d'accueil et repas de l'engagé

11.6 Annulation :

Un participant inscrit et annulant son engagement se verra remboursé selon le barème suivant :

- Annulation avant la clôture des engagements : aucun chèque n'a encore été encaissé à cette date, annulation sans frais.
- Annulation après le 7 mai : pas de remboursement